

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le sixième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour l'établissement de leur première convention d'utilité sociale, les organismes peuvent déroger à l'application du présent alinéa. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rectification d'une erreur matérielle : cette disposition, qui figurait dans le projet de loi initial a été supprimée par erreur, lors de la réécriture du paragraphe III au Sénat.